

**PORT DE ROYAN - Plaisance et professionnels du nautisme**

Tarifs votés par délibération CS-221205-03 du Comité syndical du 05/12/22

**TARIFS T.T.C. 2023**

**STATIONNEMENT DES BATEAUX**

CAT.	Long. Hors tout	Largeur maximum	CONTRAT ANNUEL DU 01/01 INCLUS AU 31/12 INCLUS	TARIF MENSUEL BASSE SAISON *	TARIF MENSUEL MOYENNE SAISON **	FORFAIT HIVER ***	FORFAIT ÉTÉ ****	TARIF/NUIT ou au delà de 3H de stationnement
A <sup>0</sup>	< 4,99 m	2m00	983,85 €	117,60 €	149,65 €	561,30 €	1 261,75 €	10,70 €
A <sup>1</sup>	5 à 5,49 m	2m15	1 140,65 €	134,15 €	170,75 €	640,35 €	1 439,15 €	12,20 €
A <sup>2</sup>	5,50 à 5,99 m	2m30	1 353,10 €	155,60 €	198,00 €	742,65 €	1 669,20 €	14,20 €
B	6 à 6,49 m	2m45	1 529,20 €	173,40 €	220,65 €	827,50 €	1 859,75 €	15,75 €
C	6,50 à 6,99 m	2m60	1 684,80 €	191,10 €	243,25 €	912,25 €	2 050,35 €	17,40 €
D	7 à 7,49 m	2m70	1 850,70 €	212,00 €	269,75 €	1 011,60 €	2 273,70 €	19,30 €
E	7,50 à 7,99 m	2m80	2 045,00 €	230,35 €	293,15 €	1 099,35 €	2 470,90 €	21,00 €
F	8 à 8,49 m	2m95	2 208,60 €	250,55 €	318,90 €	1 195,85 €	2 687,80 €	22,75 €
G	8,50 à 8,99 m	3m10	2 371,05 €	268,90 €	342,25 €	1 283,60 €	2 884,95 €	24,45 €
H	9 à 9,49 m	3m25	2 522,15 €	287,25 €	365,65 €	1 371,25 €	3 082,05 €	26,15 €
I	9,50 à 9,99 m	3m40	2 698,30 €	306,35 €	389,80 €	1 461,90 €	3 285,80 €	27,85 €
J	10 à 10,49 m	3m55	2 830,00 €	321,00 €	408,50 €	1 532,05 €	3 443,50 €	29,15 €
K	10,50 à 10,99 m	3m70	3 007,25 €	341,20 €	434,30 €	1 628,60 €	3 660,35 €	31,00 €
L	11 à 11,49 m	3m85	3 212,90 €	365,75 €	465,45 €	1 745,50 €	3 923,20 €	33,25 €
M	11,50 à 11,99 m	4m00	3 441,30 €	389,60 €	495,85 €	1 859,55 €	4 179,55 €	35,40 €
N	12 à 12,99 m	4m30	3 724,15 €	424,50 €	540,35 €	2 026,20 €	4 554,15 €	38,60 €
O	13 à 13,99 m	4m60	4 001,35 €	452,10 €	575,40 €	2 157,75 €	4 849,80 €	41,10 €
P	14 à 14,99 m	4m90	4 284,25 €	485,85 €	618,35 €	2 318,60 €	5 211,30 €	44,15 €
Q	15 à 15,99 m	5m20	4 561,45 €	517,60 €	658,80 €	2 470,60 €	5 552,95 €	47,10 €
R	16 à 16,99 m	5m50	4 842,05 €	549,50 €	699,35 €	2 622,65 €	5 894,70 €	49,95 €
Au delà de 16m99 de long. H.T. réelle et 5m50 de large, par mètre de longueur et 0m30 de largeur supplémentaire			304,45 €	35,50 €	45,20 €	169,60 €	381,10 €	3,25 €

Tarifs comprenant l'eau, l'électricité et le service d'ordures ménagères

**\*TARIF MENSUEL BASSE SAISON :** du 01/01 inclus au 31/03 inclus et du 01/10 inclus au 31/12 inclus.

**\*\*TARIF MENSUEL MOYENNE SAISON :** du 01/04 inclus au 30/06 inclus et du 01/09 inclus au 30/09 inclus.

**\*\*\*FORFAIT HIVER :** Forfait du 01/10/N inclus au 31/03/N+1 inclus **indivisible et non remboursable.**

**\*\*\*\*FORFAIT ÉTÉ :** Forfait du 01/04 inclus au 30/09 inclus **indivisible et non remboursable.**

**TARIF MULTICOQUE :** tranche tarifaire correspondant à la longueur hors-tout x 1,5

**TARIF ESCALE :** ½ tarif nuit du 01/01 inclus au 31/03 inclus et du 01/10 inclus au 31/12 inclus. Tout bateau arrivant de nuit est supposé être arrivé avant minuit. Pour les escales facturées à la nuit, il sera accordé la gratuité de la 3ème nuit du 1er avril inclus au 30 septembre inclus après avoir passé deux nuits consécutives dans le port. Cette gratuité ne pourra être accordée que deux fois dans un même mois. Elle ne sera pas appliquée aux usagers ayant bénéficié du demi-tarif estuaire ou de la gratuité "régates" ou aux usagers ayant bénéficié du passeport escale.

**TARIF ESTUAIRE :** ½ tarif nuit du 1er avril inclus au 30 juin inclus et du 1er septembre inclus au 30 septembre inclus. Il ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif du port d'attache (facture de location d'emplacement, ou attestation). **Il ne pourra pas être appliqué avant ou après avoir bénéficié du tarif régaté.**

**TARIF REGATE :** pour les bateaux participant à des régates organisées par la Société des Régates de Royan ou le Club Nautique Royannais, il sera consenti la gratuité sur présentation de justificatif d'inscription, dans la limite d'une période de 3 nuits avant à 3 nuits après l'événement.

**TARIFS PORTS DU SYNDICAT MIXTE :**

- 1) ½ tarif nuit du 01/07 inclus au 31/08 inclus pour les bateaux ayant un contrat à l'année ou un contrat été (du 1/04 au 30/09) dans un des ports du Syndicat Mixte dans la limite de 3 nuits.
- 2) 50% du forfait hiver (indivisible) ou du tarif mensuel basse saison (indivisible) pour les usagers disposant d'un contrat annuel dans un des ports du Syndicat sous réserve de disponibilité et de validation par l'autorité portuaire.

**TARIF VIEUX GRÉEMENTS :** 1/2 tarif nuit sur l'année pour les bateaux inscrits au label Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP) ou les bateaux classés Monuments Historiques (MH) et relevant du patrimoine maritime. Ce tarif ne sera appliqué que sur présentation du label BIP en cours de validité ou du justificatif d'inscription aux Monuments Historiques maritimes en cours de validité.

**TAXE DE SÉJOUR :** appliquée en supplément du tarif escale par personne majeure et par nuitée.

**LES TARIFS MENSUELS SONT INDIVISIBLES ET LES RÉDUCTIONS NE SONT PAS CUMULABLES**

**CONDITIONS GÉNÉRALES :** conditions stipulées dans le contrat d'amarrage

	TTC 2023
**** Carte passeport escale	28,25
***** Frais de dossier et de recherche	90,00
Renouvellement sur liste d'attente (se renseigner auprès de la Capitainerie)	22,00

**\*\*\*\* CARTE PASSEPORT ESCALE :** réservée aux plaisanciers disposant d'un contrat annuel dans l'un des ports du Syndicat mixte - Le Syndicat Mixte fixe à 30 le nombre total de cartes délivrées pour les 2 sites (30 premiers demandeurs) et permettant la gratuité de 5 nuits dans l'un des ports adhérents à "Passeport escale".

**TARIF PASSEPORT ESCALE (accueil de navires extérieurs) :** il ne sera appliqué que sur présentation de la carte passeport escale. La gratuité est limitée à **2 nuits consécutives par escale**. Les nuits suivantes seront payantes.

**\*\*\*\*\*FRAIS DE DOSSIER ET DE RECHERCHE :** tout bateau non titulaire d'un contrat dans le port qui n'aura pas effectué de déclaration d'entrée et/ou qui ne s'acquittera pas de son séjour avant son départ se verra imputer la facturation d'un forfait en sus pour frais de recherche et de dossier. Ces frais s'appliquent également aux usagers ayant utilisé la cale de mise à l'eau et n'ayant pas réglé la redevance.